

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmiers (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



Octobre 2016—ROUEN

EDITORIAL



CONGRES
EXTRAORDINAIRE

DU SNICS LE
17 NOVEMBRE
2016

A PARIS

IL EST ENCORE TEMPS !

Sommaire

Edito

Composition du Bureau académique

Commission paritaire juin 2016

(rôle et champs des CAP, déclaration préalable, compte rendu)

Bulletin de syndicalisation

Chère collègue, cher collègue,

L'actualité concernant le personnel infirmier de l'éducation nationale n'est pas de bon augure !

Tout d'abord, les missions tardent à se mettre en place, bien que les nouveaux textes soient applicables depuis novembre 2015, l'administration entretient une confusion dans certaines académies auprès des infirmiers-ières qui appartiennent pourtant à une profession réglementée !

Il faut dire qu'il est question de budget en sous jacent ! La LOF (loi organique de finance) intervient dans les choix de l'administration. Et ce n'est pas « l'intérêt des élèves » comme certains aimeraient le faire croire... ARGENT : NERF DE LA GUERRE... Ne nous y trompons pas !

Pourtant, le Haut Conseil de Santé Publique confirme l'âge clé de 6 ans, où un examen par un médecin de PMI, scolaire ou traitant, doit être systématiquement proposé, en cohérence avec l'arrêté du 3 novembre 2015, suivi des textes des missions des médecins et des infirmiers !

La santé à l'école est de nouveau attaquée ainsi que notre place au sein de l'éducation nationale. Le SNICS n'a d'ailleurs cessé de le dénoncer depuis des années.

Le projet d'externalisation de notre corps avec intégration de notre corps dans un corps interministériel et transfert vers un service de santé scolaire vers un autre ministère, projet défendu par les médecins, refait surface avec force et vigueur.

La Modernisation de l'Action Publique a pour but à moyen terme, de faire baisser la dépense publique et/ou d'amener à l'amélioration des politiques publiques. Cette MAP ne manquera pas d'être croisée avec le rapport Laurent sur le temps de travail des fonctionnaires, qui prétexte l'équité entre les fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) et permettra au gouvernement de réaliser des économies par le biais du temps de travail des fonctionnaires... (À lire sur le net). Certains se plaisent à dire que ce n'est pas d'actualité... **La Direction Générale de la Santé vient de publier son Supplément 1 d'octobre 2016, volume 12... page 13, on y voit les orientations pour les années à venir, notamment la « mutualisation », « renforcer la structuration partenariale » (corps interministériel pour les non initiés), la gouvernance partagée décrite dans un accord cadre, entre le ministère de la santé et le ministère de l'Education Nationale...**

Notre seule alternative est la mobilisation car nous sommes attaché-e-s à notre appartenance à l'éducation nationale sans aucune hiérarchie fonctionnelle ou médicale, ni inter ministérialité.

LE SNICS APPELLE A UNE UNE GRANDE MOBILISATION NATIONALE DU CORPS DES INFIRMIERS-IERES DE L'EDUCATION NATIONALE A PARIS LE 17 NOVEMBRE 2016, en intersyndical avec le SNIES . Il est encore temps de vous inscrire.

Nous devons être nombreux à participer à ce congrès extraordinaire. Notre avenir ne peut se décider sans nous !

Le SNICS défend depuis toujours ce que souhaitent les infirmiers : une implantation dans les établissements avec une hiérarchie du chef d'Etablissement et un respect de nos textes de missions.

Rapprochez vous de Martine Lemair (martine.lemair@free.fr)

Un car est organisé pour la Seine Maritime. (Le Havre- Tancarville - Saint Etienne du Rouvray) !

BUREAU ACADEMIQUE DU SNICS 2016/2017 à compter du 1/11/2016

<p align="center"><u>SECRETAIRE ACADEMIQUE</u></p> <p>Martine LEMAIR martine.lemair@free.fr</p> <p>1bis rue des frères Nicolle 76000 ROUEN</p> <p align="right">(commissaire paritaire + commission de reforme suppléante)</p>	<p>Lycée de la vallée du Cailly 76250 Deville les Rouen</p> <p align="right">Pour urgences : 02 32 82 52 12</p> <p>06 30 94 26 86 permanences le vendredi matin</p>
<p align="center"><u>SECRETAIRE ACADEMIQUE ADJOINTE</u></p> <p>Christelle VERON (commissaire paritaire + commission de reforme)</p>	<p>christelle.bouteille@ac-rouen.fr</p> <p>LP BARTHOLDI 76360 BARENTIN</p> <p align="right">02 32 94 96 96</p>
<p align="center"><u>TRESORIERE ACADEMIQUE</u></p> <p>Christine LEMERLE (commissaire paritaire)</p>	<p align="right">Christine.lemerle@univ-rouen.fr</p> <p>UFR des sciences et techniques Site du Madrillet Saint Etienne du Rouvray</p> <p align="right">02 32 95 51 18</p>
<p align="center"><u>TRESORIERE DEPARTEMENTALE 76</u></p> <p>Florence FLEURY (commissaire paritaire + commission de reforme)</p>	<p>florence.fleury@ac-rouen.fr</p> <p>Clg Claude Bernard 76120 Le Grand Quevilly</p> <p align="right">02 32 11 44 70</p>
<p align="center"><u>SECRETAIRE DEPARTEMENTALE 76</u></p> <p>Dominique SAINT MARTIN (Commissaire paritaire)</p>	<p>d.saint-martin@ac-rouen.fr</p> <p>LP Pierre et Marie Curie 76210 BOLBEC</p> <p align="right">02 32 84 19 56</p>
<p align="center"><u>SECRETAIRE DEPARTEMENTALE ADJOINTE 76</u></p> <p>Anne-Gaëlle SALMON (commissaire paritaire)</p>	<p>anne-gaëlle.salmon@ac-rouen.fr</p> <p>Collège Jacques BREL 76 410 CLEON</p> <p align="right">02 35 81 72 55</p>
<p align="center"><u>SECRETAIRE ET TRESORIERE DEPARTEMENTALE 27</u></p> <p>Annick DORES (commissaire paritaire + commission de reforme)</p>	<p>annick.dores@ac-rouen.fr</p> <p>Collège Claude Monet 27530 EZY SUR EURE</p> <p align="right">02 37 62 56 30</p>
<p>Correspondante Elbeuf – correspondante SRIAS</p> <p>Lise GIFFARD CARLET</p>	<p align="right">Lise.giffard-carlet@ac-rouen.fr</p> <p>Collège JY COUSTEAU 76320 Caudebec les Elbeuf</p> <p align="right">02 35 77 00 00</p>
<p>Correspondante Pays de Bray – Dieppe</p> <p>Sylvaine DURAND (commissaire paritaire)</p>	<p>Sylvaine.neveu@ac-rouen.fr</p> <p>Collège Schweitzer 76270 NEUFCHATEL EN BRAY</p> <p align="right">02 35 93 01 36</p>
<p>CORRESPONDANTE ROUEN gauche – CHSCT D76</p> <p>Isabelle CAILLOT</p>	<p>isabelle.caillot@ac-rouen.fr</p> <p>LP F LEGER 76530 GRAND COURONNE</p> <p align="right">02 35 67 31 31</p>

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Groupe de travail au rectorat (oct 2016)

Il s'agit du nouveau régime indemnitaire qui va remplacer les IFTS pour les infirmiers, dans le cadre d'une simplification du paysage indemnitaire entre toutes les Fonctions Publiques d'Etat.

En fait, il s'agit d'une réforme en profondeur du régime des indemnités (primes) mais à budget constant. Et il s'agit bien d'une individualisation complète du régime indemnitaire. Les primes suivent le métier de l'agent. Suivant les académies, les sommes peuvent être différentes mais les agents conservent la somme qui les avantage...

Chacun regardant son propre bulletin de salaire, cela permet de diviser les personnels... Le voisin touche moins ? Quelle importance ?

La mise en place doit se faire sans perte financière pour l'agent sur son régime indemnitaire actuel, donc pour les infirmiers en poste, leur prime sera identique. Le RIFSEEP s'appliquera à tous à la rentrée 2017 : reçus concours ou avancement.

Le SNICS a rappelé son opposition au RIFSEEP. Il n'est pas possible d'avoir une prime liée aux résultats. Il n'y a aucune fonctionnalité entre les IDE. Toutes les IDE doivent avoir la même somme, aucune distinction entre les IDE logées et non logées, sans différences avec les CT.

Quelle est la somme allouée par le ministère par agent ? Nous n'aurons jamais la réponse ... ils se rétractent en disant que c'est à budget constant.

Il y a dorénavant classement par métier et plus par grade, un principe de sauvegarde est mis en place : personne ne verra de diminution !!! La diminution se fera pour les nouveaux recrutements ou nouveaux avancements.

Pour les IDE, le national a déjà défini 2 groupes : ICT et Infirmières

Les IDE logées bénéficient d'une indemnité (26 personnels logés dans l'académie) mais moindre : le SNICS demande l'égalité

Le RIFSEEP est composé de 2 primes : IFSE mensuelle + CIA annuel facultatif

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle est cumulable avec des primes et indemnités de natures différentes. Par exemple, la NBI, la GIPA, les indemnités liées à l'exercice des fonctions en éducation prioritaire restent cumulables à l'IFSE.

Un principe de sauvegarde lors du passage au RIFSEEP est prévu. Le passage garantit le maintien des attributions indemnitaires antérieures, hors versement exceptionnel. Par principe, le déploiement du RIFSEEP s'effectue à moyens constants. Néanmoins, instauration d'un régime indemnitaire pour les personnels logés jusque là exclus du précédent dispositif indemnitaire.

Comment sera versé le CIA ...ou pas ?

L'académie dégage une marge complémentaire pour verser une prime de fin d'année aux agents. Le principe admis par le recteur est que 99% des personnels font correctement leur travail. Le CIA est une prime facultative, en fonction de l'argent restant en caisse en fin d'année et de l'entretien professionnel annuel. Les compétences relationnelles sont importantes. L'infirmière est une profession réglementée. Le reliquat à verser est à évaluer le plus objectivement possible. Les compétences sont évaluées par le chef d'EPLE. Le CIA est un exercice annuel, communiqué en fin d'année civile par BOP sur globalité.

Il y aura une information par courriel du montant mensuel de la prime de façon individuelle pour rappel dans quel groupe est placé l'agent.

Mutation interacadémique : l'agent conserve le meilleur montant car le régime indemnitaire est lié à l'agent dorénavant.

En bref : Le SNICS a écrit à Madame le Recteur afin d'attirer son attention sur un courriel de médecin scolaire, adressé aux infirmières de son secteur. Ce courriel ne respectait ni les nouveaux textes parus en novembre 2015, ni la circulaire rectorale concernant la santé des élèves. Le médecin scolaire remettait en cause l'application des missions infirmières du 11 novembre 2015 et exerçait des pressions sur les collègues, faisant fi de l'arrêté du 3 novembre 2015 complété par le courrier de Monsieur Lejeune, Directeur de Cabinet de Madame Vallaud Belkacem. Elle donnait des directives aux infirmières, en contradiction avec les textes, ceci au nom de l'infirmière conseillère technique départementale.

Le SNICS a donc rappelé par son courrier qu'il n'existait aucune fonctionnalité entre infirmières conseillères techniques et infirmières d'Etablissements, et qu'un médecin n'avait aucune hiérarchie ou fonctionnalité avec une infirmière.

Les infirmières ont pour priorité, outre les consultations infirmières spécifiques et la promotion de la santé, tous les suivis à la demande dans le primaire et secondaire, ainsi que les dépistages de tous les élèves de 12 ans. L'intérêt de la santé de tous les élèves et la contribution infirmière à la réussite scolaire de tous, passe par le respect des missions distinctes de chaque corps et le respect de l'arrêté du 3 novembre 2015 concernant la périodicité et contenus des visites médicales et dépistages obligatoires.

NBI handicap : Procédure :

Pointer avec l'enseignant référent en début d'année scolaire, les élèves reconnus **MDPH y compris les élèves n'ayant pas d'AVS, pas d'ESS...** la reconnaissance MDPH suffit !

Les enseignants doivent faire remonter l'information à l'IEN ASH du département.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat de l'IEN ASH et de la DEPATSS (en respectant le secret professionnel, sans divulguer de noms) et ensuite le signaler au SNICS, en précisant dans votre mail le nombre d'élèves MDPH dans le collège.



PROMOTION
2016

Nous sommes heureux de vous annoncer la
remise du diplôme de Master en Mensonges,
Tromperies, Fourberies et autres
caractéristiques du manque de courage
Politique

Najat VallaudBelkacem

Jeudi 17 novembre 2016, 110 rue de Grenelle
Paris

Diplôme Remis par Les Infirmières du SNICS-
FSU

Pour rappel :

Les commissions administratives paritaires traitent de toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels.

Les avis ne sont que consultatifs, l'employeur est libre de suivre ou non les avis rendus.

La consultation est obligatoire pour les cas suivants :

- pour certains corps et certaines situations, titularisation ou prolongation de stage
- mutation
- promotion
- détachement et intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi ; information en cas d'intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi
- licenciement pour insuffisance professionnelle

La consultation est facultative en cas de désaccord entre le fonctionnaire et l'administration dans les cas suivants :

- exercice du travail à temps partiel
- demande de départ en formation
- désaccord concernant l'évaluation
- démission

Les commissions administratives paritaires **peuvent siéger en formation disciplinaire**. C'est le cas lorsqu'une faute professionnelle est reprochée à un fonctionnaire. Le fonctionnaire est entendu accompagné d'un défenseur de son choix après avoir pris connaissance du dossier. **L'administration ne peut décider d'une sanction sans délibération préalable de la commission administrative paritaire.**



DECLARATION PREALABLE A LA COMMISSION PARITAIRE du 24 JUIN 2016

Une nouvelle fois nous déplorons que les dates de CAPA soient placées et déplacées sur les dates d'examens (DNB et baccalauréat).

Cette CAPA est très chargée : serait il possible de la scinder en 2 parties, sur 2 journées distinctes ? D'autant plus, que le PPCR va supprimer la CAPA concernant les réductions d'ancienneté.

Afin d'être en cohérence avec le courrier de Monsieur Lejeune stipulant que « les infirmiers ont vocation à intervenir du cours préparatoire à la fin de la scolarité » et dans le respect de nos nouvelles missions, nous renouvelons notre demande pour que ,chaque année, la liste des écoles primaires de secteur soit actualisée et fournie aux infirmier(e)s dès la rentrée scolaire.

Nous regrettons que les frais de déplacements réalisés depuis janvier 2016, ne commencent à être remboursés que fin Mai !

Le SNiCS appelle au boycott des statistiques infirmier(e)s. En effet, les chiffres demandés par la DGESCO ne sont pas en cohérence avec les nouveaux textes de novembre 2015. Les documents concernant nos statistiques n'ont pas été modifiés. (courrier transmis à Madame le Recteur)

Le SNiCS a interrogé à plusieurs reprises, par écrit, Madame le Recteur et Monsieur le Secrétaire Général concernant : l'organisation des cross ou autres activités de plein air et la NBI Handicap.

A ce jour, ces courriers sont restés sans réponse, cela nous interpelle et nous souhaitons des réponses.

Concernant l'ordre du jour de la CAPA, nous constatons une augmentation du nombre de dossiers MDPH, médicaux ou sociaux. L'article 60 de la loi 84-16, modifié par la loi 2016-483 du 20 avril 2016, réprecise les priorités données aux rapprochements de conjoints, aux fonctionnaires **handicapés** relevant de certaines catégories précisées, et aux fonctionnaires qui exercent dans certaines zones géographiques difficiles.

Les dossiers médicaux ou sociaux demandent une attention particulière mais ne sont pas prioritaires au regard de la Loi.

Nous pensons que la présence d'un médecin de prévention en tant qu'expert pourrait aider à comprendre et prioriser, en toute équité, les situations.

Nous notons une discordance entre les affectations sur poste profilé et priorité MDPH : comment respecter l'article 60 ?

Nous réaffirmons nos mandats et notre opposition au barème avancement qui intègre des critères de mérite, dont nous avons déjà largement débattu en groupe de travail.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DU 24JUN 2016

Présents : 4 membres titulaires + 3 membres suppléants représentants de l'administration
4 commissaires paritaires SNICS titulaires + 4 SNICS suppléants
1 commissaire paritaire SNIES +1 suppléant

AVANCEMENT :

Mr Foselle signale que le barème sera modifié pour les prochains tableaux d'avancement, conformément aux propositions de l'administration lors du groupe de travail. Ce barème ne correspond pas aux demandes du SNICS (passage à l'ancienneté dans l'échelon). Nous avons exprimé notre désaccord lors du groupe de travail.

Hors classe : 76 promouvables, 8 promus

* priorité est donnée aux retraités ayant déposé leur dossier

- divergence entre SNICS et administration sur les promouvables, le SNICS revendique un avancement à l'ancienneté pour un principe d'équité, ce à quoi l'administration reste opposée !

Classe supérieure : 96 promouvables, 11 promus

le SNICS est encore en désaccord avec le barème (ancienneté devant primer) mais l'administration rappelle l'utilité du barème tel qu'il est fait

MOUVEMENT

Supports vacants avant CAPA : 13 postes non logés - 3 postes logés (logement F4 et F5)

3 mesures de jumelage titulaires + 4 mesures de carte scolaire titulaires

5 départs à la retraite – 3 demandes de mutations inter académiques sortantes (1 seule acceptée pour 1 collègue qui était en disponibilité) – 5 demandes de mutations inter académiques entrantes –

1 lauréate de concours PLP susceptible de libérer 1 poste

7 dossiers médicaux dont 3 pour le même poste (tous des avis favorables des médecins de prévention) – 3 dossiers travailleur handicapés (TH) inclus dans les dossiers médicaux- dont 2 collègues sans affectation : 1 reconnaissance TH en retour de disponibilité + 1 dossier médical en CLD –

Intervention de la DIPATSS pour 3 dossiers, les autres ayant obtenu les mutations via le barème « mouvement ».

51 participants au mouvement + 2 stagiaires, suite au mouvement des titulaires (permet d'accéder aux postes restant disponibles, avant les attributions aux reçus concours)

15 mutations prononcées à la fin de la CAPA dont 1 entrée dans l'académie par le biais de candidature sur poste profilé (unique candidature sur ce poste)

Après les projets de CAPA au 31/05 : 5 postes en internat vacants

*Pour les Infirmiers ayant un **dossier médical**, un classement est opéré par le médecin de prévention, classement que la DIPATSS suit.

Cependant, le SNICS a constaté que, la fiche complétée par le médecin de prévention (sans diagnostic), ne donne pas de préconisations et émet un avis favorable sur toutes les demandes (tous les établissements). Les médecins émettent leur avis soit après réception de l'agent, soit après communication téléphonique, soit sur dossier

Quand plusieurs collègues ayant un dossier médical, demandent le même établissement (sur cette CAPA, 3 collègues sont dans ce cas de figure), les médecins de prévention décident d'un classement à l'interne et numérotent les demandes (de 1 à 3 pour ce poste).

Le rectorat refuse le débat sur l'organisation en amont de la CAPA et l'accès pour les commissaires paritaires à des préconisations (ex : pas en capacité de porter ou marcher, ne peut pas conduire etc.) L'administration donne tous les pouvoirs aux médecins sans que les syndicats ne puissent poser une question.

Le SNICS a donc demandé la présence des médecins de prévention à la CAPA afin d'éclairer les débats. L'absence de préconisations, clairement définies, favorise le sentiment d'iniquité pour les collègues.

En 2015, une collègue reconnue MDPH avait déjà fait un recours, après CAPA pour obtenir une mutation favorable à son état de santé. Pour information, elle a été mutée à titre provisoire en cours d'année 2016 car le rectorat avait refusé de prendre sa situation en compte à la CAPA !

Le SNICS a souligné que la situation de collègues avec reconnaissance TH, était à étudier plus précisément. L'administration a signalé que la politique du rectorat était de prendre en considération également la situation de handicap de l'enfant du personnel (sous une forme identique).

A la fin du mouvement, 2 dossiers restaient sans solution : 1 dossier médical et 1 dossier de TH.

La collègue reconnue TH, était maintenue sur un poste provisoire. Elle a fait un recours auprès du recteur. Le SNICS est intervenu par courrier afin de rappeler, au recteur, son intervention lors de la CAPA, concernant le respect des textes en vigueur.

En réajustement, le rectorat a proposé à la collègue, un poste définitif en internat, qui s'était libéré. Le SNICS a alors questionné l'administration sur la gestion d'un poste internat pour une collègue ayant un dossier TH. Madame Khelali a précisé qu'il y aurait une dérogation par le recteur pour l'internat. Dérogation, qui ne peut être remise en cause par un chef d'Etablissement.

Le 2ème dossier médical resté sans solution à la fin du mouvement, a trouvé une solution satisfaisante par l'affectation sur un poste profilé libéré après CAPA.

Situation d'une collègue ayant une **transformation de support externat en internat** : le rectorat a signalé avoir laissé 1 an supplémentaire à la collègue pour lui permettre de muter suite à la transformation du poste. Aucun des souhaits formulés par la collègue n'étant réalisable, et le poste en internat restant vacant en fin de CAPA (non demandé), le SNICS a demandé le maintien pendant des points octroyés afin que la collègue trouve une solution plus favorable l'année prochaine. Mr Foselle a accepté mais a insisté sur le caractère exceptionnel du maintien de ces points.

TITULARISATION : 6 propositions avec avis favorable

DETACHEMENT : 1 Demande de détachement acceptée par l'administration

DEMANDE DE CONGE FORMATION :

*1 avis favorable pour une prolongation de 2 mois,

*1 avis défavorable donné par l'administration, la collègue devra étayer son dossier qui leur a semblé incomplet.

DIVERS :

*1 Demande de disponibilité acceptée

*Demande de Temps Partiel formulée par une collègue refusée par Chef Établissement : l'administration prendra contact pour levée de cet avis défavorable

*Contestation entretien professionnel par une collègue

REAJUSTEMENT CAPA DU 1er JUILLET 2016

Après la CAPA, restaient vacants: 1 poste dans l'Eure (provisoire) – 2 internats en Seine Maritime + 3 postes dont profilé + 2 RTP (provisoires)

Le poste profilé permet l'affectation de la collègue avec un dossier particulier.

Reste 2 postes susceptibles de se libérer (un mouvement conditionnel est prévu)

A la fin du réajustement, restent 3 collègues sur des postes provisoires.

La DIPATSS nous demande que les collègues les informent de leurs problèmes de santé. PREUVE s'il en ait de la problématique des dossiers médicaux sans préconisations claires...Ne resteront pour les affectations des reçus concours que 1 poste 50% Louviers + 50% Elbeuf, 3 RTP (postes provisoires) et des internats . Après l'affectation des reçus concours, 3 postes en internat resteront vacants, les collègues ont choisi de renoncer à leur concours.

Bulletin d'adhésion à retourner à :

**Florence FLEURY 10 rue Eugène Boudin 76120 Le Grand Quevilly pour le 76
ou Annick DORES 88 Clos des Rouillères 27650 Mesnil sur l'Estrée pour le 27**

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2016/2017

Académie :		Département :	
Mme . M. (*) Nom :		Nom de naissance :	
Prénom :		Date de naissance :	
Adresse personnelle :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Adresse Mail perso :			
Adresse administrative :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Adresse Mail administrative :			
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat Internat (*)	
Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	
Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)			
Quotité de temps partiel :		disponibilité - retraite (*)	

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de
prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2017**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2017**).
Ce bulletin est à envoyer à la secrétaire départementale ou académique du SNICS

BAREME DES COTISATIONS 2016-2017

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	349	363	382	402	424	454	486	505	520		
Cotisations	95	99	104	109	115	123	132	137	141		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	424	457	488	509	529	549	566				
Cotisations	115	124	132	138	143	149	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	390	403	420	440	460	483	506	529	552	578	604
Cotisations	106	109	114	119	125	131	137	143	150	157	164

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

*Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€- Retraité(e) : 52€- disponibilité : 30€- temps partiel : cotisation
calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.*

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2017, en 4 fois : 1^{er} avril 2017

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS**

à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Identifiant créancier SEPA : FR37ZZZ642551

Débiteur : Votre nom et prénom :

Votre adresse :

COMPTE à DEBITER :

IBAN

BIC

Paiement : Récurrent/répétitif OUI Ponctuel NON

A :

Le :

SIGNATURE :

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.